

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Gilles MAIGNANT, Mme Jeanne PLANEL, M. Eric BERNIGAUD, Mme Caroline GRICOURT, M. Georges REVERTE, Mme Valérie BARDY, M. Gérard MARIGNANE, Mme Olivia VITETTA, M. Dominique BROSSARD, Mme Claude MENEVAUT, M. Luca BOUZALMATE, Mme Laurence LASSOUQUE, M. Michaël ROSA, Mme Evelynne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Alexandre ROMEO, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, Mme Geneviève CUNY, M. David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 29 / votants : 29

Rapporteur : M. le Maire

**04 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(CCAS) :**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9, R.123-7 à R.123-15 ;

VU le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004

Considérant la nouvelle composition du Conseil municipal issue des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que le conseil d'administration des CCAS comprend, outre le Maire qui en est président de droit, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit autres membres nommés par le Maire ;

Considérant que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS ne peuvent siéger au conseil d'administration ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nombre de membre du conseil d'administration du CCAS et d'inviter ensuite les groupe politiques à déposer leur liste de candidats, étant précisé qu'au maximum, elles pourront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à seize, outre le Président, le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (huit membres élus par le Conseil municipal en son sein, huit membres nommés par le Maire).

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

